

Google se met au service du fisc

Le moteur de recherche, gros fraudeur, a concocté un logiciel avec le Trésor public pour traquer les réfractaires aux impôts locaux.

C'EST LE MONDE à l'envers ! Condamné il y a dix-huit mois à régler au Trésor public un total de 1 milliard d'euros pour « fraudes fiscales aggravées » (lire ci-contre), Google s'attache maintenant à la traque des fraudeurs du fisc ! Et ce dans le cadre d'un programme d'intelligence artificielle conçu avec la boîte de conseil informatique française Capgemini pour la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ce projet, poétiquement baptisé « Foncier innovant », vise à mettre en relation les 87 millions de parcelles cadastrales du territoire métropolitain et les photos satellitaires de Google.

Piscines clandestines

Concrètement, treize brigades départementales du Service de la documentation nationale du cadastre (SDNC), réparties à travers la France, reçoivent depuis la mi-juillet des listings de 1 000 parcelles, pointant les différences entre ce que les contribuables ont déclaré au fisc – que ce soit en matière de surfaces bâties ou de piscines – et ce que Google a « vu » du ciel. Un agent du cadastre explique : « Nous zoomons sur chaque propriété où l'algorithme croit avoir détecté, par exemple, une piscine, pour confirmer, infirmer ou émettre un doute : s'agit-il vraiment d'une piscine, d'un boudoir, d'une serre ou d'une simple bache ? » La résolution de l'image est de l'ordre de 20 cm : « On peut repérer la boule d'accrochage d'une caravane derrière une voiture. »

Il s'agit donc, à ce stade, de signaler les erreurs d'interprétation aux informaticiens pour qu'ils « apprennent » ainsi à l'intelligence artificielle à commettre de moins en moins de fautes. Afin de pouvoir bientôt étendre à toute la France une expérimentation qui ne concerne aujourd'hui que quelques départements (dont les Bouches-du-Rhône et la Vendée).

En 2017, une première expérience localisée avait été lancée à Marmande (Lot-et-Garonne), centrée sur les seules pis-



cines : elle avait révélé que plus du tiers des 800 bassins de la ville n'étaient pas déclarés ! Tous les espoirs sont permis au fisc quand on sait que la France compte 3 millions de piscines (le nombre le plus important après les États-Unis) et que la possession d'un beau bassin peut majorer les impôts locaux de 500 euros par an !

Une deuxième expérience, menée en 2019 dans trois départements avec la société informatique Accenture, avait permis de révéler au fisc l'existence de 3 000 piscines clandestines.

Contrat secret

Aujourd'hui, Bercy passe à la vitesse supérieure. Tous les départements français vont être concernés par ce « foncier innovant », et quantité de données prises en compte : garages, courts de tennis, vérandas, extensions non déclarées, taille des parkings. Autant d'éléments qui augmentent les taxes foncières et d'habitation (maintenue pour les résidences secondaires). Le but est que ces vérifications se fassent le plus automatiquement possible, sans nécessiter l'intervention sur

place de géomètres du service cadastral, qui ne peuvent mener une inspection sans l'autorisation du propriétaire des lieux.

Les syndicats sont très fâchés. SUD a protesté « contre la privatisation rampante d'une mission de service public ». Quant à la CGT, un de ses membres qui suit de

près le dossier assure : « Il n'y a eu aucun appel d'offres pour choisir Capgemini, qui a amené Google dans ses bagages, et on ne connaît pas le montant du marché. » Autre inconnue : « Qui va contrôler les centaines de millions de données accumulées par Google ? » Interrogée par « Le Ca-

Les sournoiseries de l'impôt sur les sociétés

C'EST UN COMBLE ! Le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est, en France, l'un des plus lourds du monde, mais c'est aussi l'un de ceux qui rapportent le moins. C'est le constat du Conseil des prélèvements obligatoires, un organisme rattaché à la Cour des comptes, dans une note publiée par « Le Figaro », (30/7).

Alors que la France enregistrait, en 2018, un taux d'IS (33,3 %) très supérieur à la moyenne des 88 pays de l'OCDE (25 %), les recettes de cet impôt étaient parmi les cinq plus faibles de ces pays. Explication de ce paradoxe : la faiblesse du bénéfice des entreprises françaises, « constamment inférieur à la moyenne de la zone euro » (- 7 points par rapport à l'Allemagne, - 11 par rapport à l'Italie et - 12 par rapport à l'Espagne).

Mais les chiffres sont trompeurs, et la ponction sur les sociétés est beaucoup plus importante qu'il n'y paraît. Car à l'IS il faut ajouter une spécialité bien française : les impôts de production, qui sont dus avant même que l'entreprise ait réalisé 1 euro de bénéfice. CVAE, C3S, CFE... : ces lointains héritiers de la taxe professionnelle, créée par Chirac en 1975, rapportent deux fois plus que l'IS proprement dit (72 milliards, contre 36 milliards en 2020). Les recettes réelles de l'imposition des sociétés sont donc trois fois supérieures à celles du seul IS (dont le taux va être ramené à 25 % en 2022), et la France retrouve l'une des premières places mondiales quant à la ponction sur les entreprises.

Ouf ! on respire !

nard », la DGFIP répond à côté et n'évoque même pas son contrat avec Google. Lequel est aux abonnés absents, tout comme Capgemini. Si tous ces gens sont en vacances au bord d'une piscine, espérons au moins qu'elle soit déclarée !

Hervé Martin

Bercy en plein règlement de comptes

DANS LA MASSE des rapports remis au Parlement, certains passent sous les radars. C'est dommage, car ils sont souvent fort instructifs ! Comme celui, transmis le 21 juillet, sur les « règlements d'ensemble pour l'année 2020 ».

Quésaco ? Cette pratique, longtemps restée discrète, permet aux services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de Bercy de trouver un accord avec le contribuable qui n'aurait pas respecté ses obligations fiscales. Quitte à récupérer un peu moins de sous que prévu.

Le but de ce type de négociation sur l'impôt dû et les pénalités ? Être efficace quand les dossiers sont jugés très lourds et complexes. Et dans les cas « où il existe une incertitude forte pour l'administration et pour le contribuable sur l'issue d'un contentieux devant le juge de l'impôt », explique la Cour des comptes, qui s'était déjà penchée sur le sujet en 2018.

Millions négociés

A l'époque, les magistrats avaient surtout pointé du doigt le manque de base légale de ces accords. Contrairement aux remises gracieuses ou aux transactions fiscales, les règlements d'ensemble n'étaient pas encadrés par la loi mais par une simple note de la Direction générale des impôts du 20 juin 2004. Résultat : les

atténuations des droits, interdites dans les autres procédures fiscales, ne donnaient lieu à aucun contrôle. Depuis la loi de finances de 2020, Bercy est désormais tenu de transmettre un rapport annuel chiffré au Parlement.

Car cette pratique n'a rien d'anecdotique. Dans le bilan 2020, il est précisé que 128 règlements d'ensemble ont été conclus par les services de contrôles fiscaux, dont 79 avec des entreprises. Sur 1,41 milliard d'euros de droits et pénalités initialement réclamés, la DGFIP a donc consenti 855 millions de modérations, dont 630 millions de droits et 225 millions de pénalités.

Secret administratif

En 2019, les « modérations consenties » – pour reprendre la formulation pudique en usage dans ce type de négociation – avaient atteint 1,6 milliard, pour 3,2 milliards dus. Au nom du sacro-saint secret fiscal, la DGFIP ne communique pas les noms des contribuables visés, mais il est possible de retrouver la trace de certains bénéficiaires dans leurs comptes annuels publiés. Amazon, visé par un redressement de 200 millions d'euros en 2018, a préféré négocier. Google a payé plus de 465 millions au Trésor public. La « modération consentie » au géant américain représentait 523 millions.

La maison de gestion d'actifs financiers Carmignac a soldé ses contentieux en 2019 pour 270 millions d'euros (« Challenges », 30/11/20). Selon ses comptes, Kingfisher, la société britannique qui a racheté Castorama, a conclu, en 2019, un « règlement d'ensemble » relatif à un dossier vieux de dix ans pour près de 90 millions. Autre dossier, à neuf chiffres celui-là, conclu en 2019 : celui de SMABTP, une société qui assure les entreprises du BTP.

En juillet 2019, le directeur général de l'administration fiscale, Jérôme Fournel, encourageait les agents, en cas d'incertitude juridique, à « envisager un règlement d'ensemble ». Cette volonté de négociation a aussi pour but d'échapper à des contentieux juridiques qui coûtent cher à l'administration et aux contribuables (« Le Canard », 7/10/20). Selon le projet de loi de finances 2021, l'Etat a dû, et doit encore, rembourser, cette année, 3,75 milliards à des personnes ou à des sociétés ponctionnées à tort. Dans son rapport sur le budget de l'Etat 2020, la Cour des comptes rappelle que les décisions des tribunaux ont coûté encore plus, cette année-là : près de... 6 milliards d'euros ont dû être reversés par le Trésor public à des contribuables taxés malencontreusement.

Le genre d'exploit dont il est habile de ne pas trop se flatter.

Jérôme Canard

Afin de renforcer l'exhaustivité et la fiabilité des bases fiscales et topographiques, le projet « Foncier innovant », fondé sur le recours à l'intelligence artificielle (IA), le *datamining* et l'utilisation des prises de vues aériennes, vise notamment à :

- détecter sur les photographies aériennes les biens potentiellement taxables (bâts, piscines...) à l'aide d'algorithmes et à s'assurer, par l'interrogation des bases de données de la DGFIP, que ces biens font l'objet d'une taxation aux impôts locaux ;

- identifier les biens dont la valeur locative – qui sert de base d'imposition aux impôts locaux – est minorée ou majorée.

Pour traquer les fraudeurs, le fisc met les moyens. « Intelligence artificielle », « *datamining* » (recherche de données sur Internet), photos aériennes et algorithmes, le patron de la DGFIP décrit à ses services, dans une note datée du 19 janvier 2021, le projet « Foncier innovant », réalisé grâce à Google. En échange de quoi ? Bercy refuse de le dire.